

1679



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision - 4 SEP. 1991

Decisione

**Egypte: Accord relatif à l'octroi d'un troisième financement mixte**

Vu la proposition du DFEP du 27 AOUT 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

**décidé**

1. L'Accord entre la Confédération suisse et la République Arabe d'Egypte relatif à l'octroi d'un financement mixte de 60 millions de francs est approuvé.
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) ou l'Ambassadeur de Suisse en Egypte est autorisé à signer l'Accord. L'Accord entre en vigueur après notification par les deux Parties de l'accomplissement des exigences constitutionnelles ou légales respectives.
3. La Chancellerie fédérale est chargée de délivrer les pleins pouvoirs.
4. Les déboursements résultant pour la Confédération de l'octroi du don de 30 millions de francs et d'indemnités éventuelles à la GRE dans le cadre des obligations assumées à son égard (45 millions de francs), seront imputés à l'article 703.3600.301 du budget de l'OFAEE.

Pour extrait conforme,  
La secrétaire:

*Lucienne Meserit*

| Protokollauszug an:   |      |          |      |       |
|---|------|----------|------|-------|
| <input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage |      |          |      |       |
| z.V.  | z.K. | Dep.     | Anz. | Akten |
|   | X    | EDA      | 10   | -     |
|   |      | EDI      |      |       |
|   |      | EJPD     |      |       |
|   |      | EMD      |      |       |
|   | X    | EFD      | 7    | -     |
| X   |      | EVD      | 15   | -     |
|   |      | EVED     |      |       |
|   | X    | BK       | 1    | -     |
|   | X    | EFK      | 2    | -     |
|   | X    | Fin.Del. | 2    | -     |



2310.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Bern, den 27. August 1991

### Zusammenfassung

#### Abkommen über die Gewährung einer dritten Mischfinanzierung an Aegypten

Dieser Antrag empfiehlt die Genehmigung eines dritten Mischfinanzierungsabkommens mit Aegypten in der Höhe von 60 Millionen Franken, bestehend aus einer Bundestranche von 30 Millionen Franken als nicht-rückzahlbarer Beitrag und einer Bankentranche in der gleichen Höhe zu marktmässigen Bedingungen. Dieses Mischfinanzierungsabkommen kommt in den Genuss des neuen Instrumentes der Rückversicherung von ERG Garantien zur Abdeckung von möglichen Verlusten der Bankentranche. Mit diesem Instrument ist die Eidgenossenschaft in der Lage, in ausgewählten, hochverschuldeten Ländern (wie in diesem Fall Aegypten), gegenüber welchen die ERG normalerweise geschlossen ist, prioritäre Vorhaben zu unterstützen, die für das Funktionieren der Wirtschaft notwendig sind, und die die Zahlungsbilanzsituation des Landes verbessern helfen.

Mit der dritten Mischfinanzierung werden prioritäre Wiederinstandsetzungsprojekte im Infrastrukturbereich (Energie, Transport) und im Industriesektor (Textil-, Nahrungsmittel) ermöglicht, für welche international wettbewerbsfähige Anlagen und Dienstleistungen schweizerischen Ursprungs benötigt werden.

Um aus dieser Phase der Stagnation auszubrechen und der Wirtschaft neue Wachstumsimpulse zu verleihen, hat Aegypten in Zusammenarbeit mit dem Internationalen Währungsfond und der Welbank ein weitgehendes und mutiges Wirtschaftsreformprogramm entwickelt, das die Unterstützung dieser beiden Organisationen und der Geberländer gefunden hat. Die neue Mischfinanzierung der Eidgenossenschaft wird es ermöglichen, dieses Reformprogramm zu unterstützen. Sie trägt überdies der wichtigen Rolle, die Aegypten im Zusammenhang mit der wirtschaftlichen Entwicklung und politischen Stabilität im Nahen Osten zukommt, Rechnung. Die Mischfinanzierung reiht sich ebenfalls in die Massnahmen, die von der Eidgenossenschaft zur Unterstützung des wirtschaftlichen Wiederaufbaus Aegyptens und zur Ueberwindung der negativen Auswirkungen der Golfkrise (Umwandlung der Bundestranche der beiden früheren Mischkredite in ein Geschenk, Beitrag zum Social Development Fund Projekt, Reduktion und Umschuldung der ägyptischen Schulden gegenüber der Schweiz im Rahmen des Pariser Klubs) getroffen hat.





2310.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 27 août 1991

## Résumé

### Accord relatif à l'octroi d'un troisième financement mixte à l'Égypte

La proposition recommande d'approuver un troisième accord de financement mixte avec l'Égypte portant sur un montant total de 60 millions de francs, composé d'une tranche de la Confédération de 30 millions de francs, accordée sous forme de don, et d'une tranche bancaire d'un montant identique, accordée aux conditions du marché. En outre, ce financement mixte bénéficiera du nouvel instrument d'octroi de garanties à la GRE pour l'indemnisation de pertes éventuelles sur la part commerciale. Avec cet instrument, la Confédération est en mesure d'accorder de manière sélective des financements mixtes à des pays fortement endettés (comme précisément l'Égypte) pour lesquels la GRE n'est plus ouverte, mais dans lesquels il est souhaitable, pour des motifs relevant de la politique de développement, de soutenir des projets prioritaires pour le fonctionnement de leur économie et l'amélioration de leur balance extérieure.

L'octroi de ce troisième financement mixte permettra de soutenir des projets de réhabilitation prioritaires dans les secteurs de l'infrastructure économique (énergie, transports) et de l'industrie (textile, agro-alimentaire) pour lesquels des biens d'équipement et des services d'origine suisse, compétitifs au niveau international, sont requis.

Pour sortir de la stagnation économique et relancer la croissance, le Gouvernement égyptien s'est engagé dans un programme exhaustif et courageux de réformes économiques formulé en concertation avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale et qui bénéficie du soutien de ces deux institutions ainsi que de bailleurs de fonds bilatéraux. Le nouveau financement mixte de la Confédération permettra d'appuyer ces réformes et tient compte également du rôle crucial de l'Égypte dans le développement et la stabilité au Moyen-Orient suite à la crise du Golfe. Il s'inscrit aussi dans le contexte des autres mesures prises par la Confédération pour soutenir le redressement économique de l'Égypte et l'aider à surmonter les effets de la crise du Golfe (conversion en don de la tranche publique des deux premiers crédits mixtes, contribution au Fonds Social de Développement dans le cadre de l'aide apportée aux pays de la ligne de front, réduction et réaménagement de la dette extérieure de l'Égypte vis-à-vis de la Suisse dans le cadre du Club de Paris).





2310.1

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA  
 DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 27 août 1991

Au Conseil fédéral

**Accord relatif à l'octroi d'un troisième financement mixte à l'Egypte**

**1. Introduction**

Nous vous proposons d'approuver la conclusion d'un troisième accord de financement mixte avec l'Egypte portant sur un montant total de 60 millions de francs, composé d'une tranche de la Confédération de 30 millions de francs, accordée sous forme de don, et d'une tranche bancaire d'un montant identique accordée aux conditions du marché.

En outre, il est proposé que la Confédération accorde à la GRE une garantie d'indemnisation sur la part commerciale du financement mixte. L'Egypte bénéficiera ainsi du nouvel instrument d'assurance de la GRE contre les pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en relation avec des financements mixtes accordés de manière sélective à des pays fortement endettés pour des motifs relevant de la politique suisse de développement. Ce nouvel instrument a été introduit dans le cadre du quatrième crédit de programme et les modalités d'application ont été approuvées par le Conseil fédéral le 15 mai 1991. Etant donné que la GRE n'est pas ouverte actuellement à l'Egypte en raison de sa situation de surendettement et des risques que cela implique, l'application de cet instrument permettra à la Confédération de soutenir des projets de réhabilitation hautement prioritaires pour le fonctionnement de l'économie et de maintenir un flux de capitaux privés vers l'Egypte.

L'octroi de ce financement mixte permettra aussi d'appuyer les efforts du Gouvernement égyptien dans la mise en oeuvre du programme de réformes économiques et d'ajustement structurel récemment adopté sous l'égide du Fonds Monétaire International et de la Banque Mondiale.

Les expériences positives réalisées avec les deux premiers financements mixtes, la baisse importante du revenu par habitant survenue au cours des dernières années, les coûts additionnels entraînés par la crise du Golfe, la situation d'endettement très lourde, les réformes économiques profondes qui sont entreprises et la nécessité de fournir un appui financier extérieur important à des conditions favorables (au-delà des mesures de désendettement actuelles) pour assurer la réussite du processus d'ajustement en cours, font de l'Egypte un pays éligible pour l'octroi d'un financement mixte selon les directives approu-



vées le 15 mai dernier par le Conseil fédéral. Ce troisième financement mixte est à considérer également dans le contexte de l'ensemble des mesures prises par la Confédération pour soutenir les efforts de redressement de l'Egypte, notamment dans le cadre de la crise du Golfe (transformation en don de la tranche publique des deux premiers crédits mixtes pour un montant d'environ Fr. 44 mio.; cofinancement du Fonds Social de Développement pour un montant d'environ Fr. 45 mio. dans le cadre de l'aide apportée aux pays de la ligne de front; réaménagement et réduction de la dette extérieure de l'Egypte vis-à-vis de la Suisse au sein du Club de Paris dont le montant exact reste encore à déterminer; la formalisation de ces mesures est à un stade avancé).

Ces considérations ont amené l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) à poursuivre sa coopération avec l'Egypte et à négocier un troisième accord de financement mixte, qui a été paraphé à fin avril 1991 au Caire et fait l'objet de la présente proposition.

## 2. Situation économique de l'Egypte

### 2.1. Vue d'ensemble

Avec une population de 55 millions d'habitants (1989), dont 40 % est âgée de moins de 15 ans, l'Egypte est (après le Nigéria) le deuxième pays le plus peuplé du continent africain. Le taux de croissance annuel de la population est estimé à 2,4 %. Cette démographie non maîtrisée représente un défi majeur pour le Gouvernement égyptien dans un pays où les terres agricoles représentent environ 4 % de la superficie totale du pays. Bien que fertiles et bénéficiant de conditions climatiques favorables, l'exploitation des terres agricoles ne couvre qu'un peu plus d'un tiers des besoins alimentaires du pays. Il en résulte une forte dépendance à l'égard des importations pour l'approvisionnement alimentaire.

Selon les derniers indicateurs de la Banque Mondiale, le revenu par habitant de l'Egypte s'élève à 630 dollars, ce qui en fait un pays "mixte" et lui permet à nouveau d'avoir un accès limité aux ressources de l'IDA en plus des ressources ordinaires de la Banque Mondiale. Bien que figurant au bas de l'échelle des pays à revenu intermédiaire, l'Egypte dispose d'un potentiel de développement économique reconnu, compte tenu de ses ressources naturelles importantes, principalement en hydrocarbures, et de sa population relativement bien instruite.

Après une période de croissance économique soutenue (1975-1985) stimulée par l'augmentation rapide de la production et des prix du pétrole, des transferts des travailleurs expatriés, des revenus du Canal de Suez et du tourisme, et de l'aide étrangère, l'économie égyptienne a connu depuis 1986 une croissance ralentie due à la chute des prix du pétrole, à la stabilisation des transferts des travailleurs expatriés et de l'aide étrangère ainsi qu'à la diminution des revenus du tourisme et du Canal de Suez. Le renversement de tendance observé au cours des cinq dernières années a encore été accentué par les distorsions de l'économie et la fragilité de la balance des paiements qui avaient été en partie occultées par la forte croissance enregistrée à la fin des années 1970 et au début des années 1980. L'économie égyptienne



continue notamment d'être dominée par les entreprises publiques issues de la vague des nationalisations lancée sous le Président Nasser dans les années 1950 et au début des années 60. De ce fait, le secteur public contribue encore aujourd'hui pour plus de la moitié à la production nationale et pour environ deux tiers à la production non-agricole.

Depuis 1986, la croissance réelle du PIB n'a été en moyenne que de 3 % par année (contre 8 % en moyenne entre 1975-1985), l'inflation s'est établie en moyenne à 25 % par année, l'investissement a fortement diminué et l'endettement extérieur s'est accru dramatiquement à près de 50 milliards de dollars en juin 1990, impliquant un service annuel de la dette de 6 milliards de dollars, équivalent à la moitié des recettes en devises.

La détérioration de la situation économique a eu des conséquences sociales négatives en termes d'emploi et de niveau de vie (baisse importante du revenu réel par habitant en 1989 et 1990). L'augmentation du déficit budgétaire et le coût croissant de la dette ont causé de nouvelles pressions sur les dépenses gouvernementales dans une économie dominée par le secteur public. Il en est résulté un déclin marqué de la création d'emploi dans ce secteur, une stagnation des salaires des fonctionnaires, une diminution des dépenses dans les secteurs sociaux et des coupes dans le système de subventionnement des biens alimentaires. Le ralentissement de l'investissement et de la production dans le secteur privé a également eu des effets négatifs sur l'emploi et les revenus. Depuis le début de la récession en 1986, le chômage a fortement augmenté et frappe aujourd'hui 20 % de la population active (avec 500'000 jeunes arrivant chaque année sur le marché du travail) et les salaires réels ont baissé dans la plupart des secteurs économiques. Les enquêtes montrent que le niveau de vie des groupes les plus défavorisés (20-25 % de la population) a encore diminué. La croissance potentielle de la pauvreté représente un défi majeur pour le Gouvernement à la lumière de son engagement pour le progrès social.

## **2.2. Effets de la crise du Golfe**

La crise du Golfe a eu pour conséquence de placer des contraintes additionnelles sérieuses sur l'économie égyptienne. Selon la Banque Mondiale, le coût de cette crise s'élèvera pour le pays à environ 3,6 milliards de dollars pour l'année 1991, résultant principalement de la réduction des versements des travailleurs émigrés, des revenus du tourisme et des recettes du Canal de Suez. Ce chiffre représente un tiers de la valeur des exportations de biens et services, y compris les transferts. Il convient d'observer que les effets sur le budget de l'Etat seront moins sévères, car l'impact le plus grand aura lieu dans le secteur privé (tourisme et remises des émigrants).

Le Gouvernement égyptien est aussi confronté au problème de l'intégration économique et sociale des travailleurs rentrés ou prêts à rentrer des pays touchés par la crise du Golfe. On estime que 380'000 travailleurs et membres de leur famille sont déjà rentrés et que ce chiffre pourrait encore augmenter. Etant donné que l'Egypte a toujours eu des difficultés à absorber l'accroissement annuel de la population active arrivant sur le marché du travail (+3 % par an), le retour des émigrants du Golfe pourrait augmenter le taux de chômage de 3 à 4 %.



### 2.3. Progrès récents

Bien qu'ayant temporairement soulagé l'économie égyptienne, l'accord de rééchelonnement de la dette conclu au Club de Paris en mai 1987 n'a pas fondamentalement amélioré la situation. De plus, les réformes économiques engagées à l'époque n'ont pas suffi à s'attaquer efficacement aux problèmes structurels de l'économie et les larges déficits budgétaires et de balance des paiements ont subsisté. Pour sortir de cette situation de stagnation économique et pour relancer la croissance, le Gouvernement s'est engagé dans un vaste programme de réformes économiques. Celles-ci sont d'une ampleur et d'une complexité sans précédent et marquent une rupture avec le passé.

La nouvelle stratégie contenue dans le Programme d'Ajustement Structurel et de Réformes Economiques du Gouvernement a été lancée en mars 1990. Ce programme ambitieux, touchant à un grand nombre de domaines de la vie économique et sociale, a été formulé en concertation avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale et bénéficie de l'appui de ces deux institutions. Un accord de principe sur des mesures de redressement du cadre macro-économique (taux de change, taux d'intérêt, politique fiscale, balance extérieure, déréglementation ...) a pu être conclu en avril dernier avec le FMI, après trois années de négociations, permettant au conseil d'administration de cette institution d'approuver à mi-mai un accord "Standby" d'une durée de 18 mois portant sur un montant de 278 millions de droits de tirage spéciaux. Quant à la Banque Mondiale, son conseil d'administration a approuvé en juin un prêt d'ajustement structurel de 300 millions de dollars.

Le Programme se concentre sur trois objectifs fondamentaux, à savoir: la restauration des grands équilibres macro-économiques et la réduction de l'inflation; l'ajustement structurel de l'économie pour stimuler la croissance à moyen terme; et la mise en oeuvre de mesures appropriées pour alléger le coût social des réformes économiques sur les groupes de population défavorisés. Les réformes envisagées incluent des mesures d'assainissement des entreprises publiques (devant entre autres conduire à des opérations de privatisation et à la liquidation d'entreprises non viables), de promotion des investissements privés, de libéralisation des prix et du commerce intérieur et extérieur. La réduction des dépenses publiques devra conduire à la compression du déficit budgétaire, notamment par la limitation des subsides et des transferts et l'orientation de l'investissement public, lequel sera réduit aux tâches premières du Gouvernement (réhabilitation et maintenance, services publics). L'augmentation des recettes de l'Etat passera notamment par l'introduction d'une taxe sur les ventes de biens de consommation assimilable à une taxe à la valeur ajoutée. L'assainissement et la réorganisation du secteur financier, toujours dominé par les banques publiques, sera l'une des composantes centrales du programme de réformes économiques.

L'accord conclu avec le FMI à la mi-mai a ouvert la porte au rééchelonnement de la dette égyptienne au sein du Club de Paris. Avant la réunion du Club de Paris, la dette extérieure de l'Egypte se montait à 35 milliards de dollars, suite aux remises de dettes portant sur 13 milliards de dollars décidées unilatéralement par les Etats-Unis et les pays arabes du Golfe principalement en compensation de l'engagement ferme de l'Egypte dans la coalition anti-irakienne pendant la crise du Golfe. Au Club de Paris, l'Egypte a obtenu une réduction de 50 % de sa dette (par étapes sur une période de 3 ans et sous réserve de la mise en oeuvre des conditions agréées avec le FMI) auprès de ses Etats créanciers, lesquels ont également tenu compte de la situation exceptionnelle de l'Egypte dans le contexte de la crise



du Golfe. L'accord conclu à Paris entraînera un allègement considérable de la dette et du service de la dette du pays et devrait fournir au Gouvernement de nouveaux moyens pour s'engager plus activement dans le processus des réformes économiques qui sont maintenant bien engagées.

Afin d'atténuer les conséquences sociales des réformes économiques sur les groupes de population les plus défavorisés, un Fonds Social de Développement a été préparé à l'initiative de l'IDA. Il prévoit la mise en place de mesures (travaux publics, micro-entreprises, transports publics, réinsertion, développement communautaire) pour lutter contre les effets sociaux immédiats du processus de réformes ainsi que contre l'impact négatif de la crise du Golfe. Il inclut également l'introduction de mécanismes appropriés pour protéger des groupes de population ciblés des effets à moyen terme de l'ajustement (orientation des subsides et transferts directs, protection des dépenses sociales en faveur des pauvres). La contribution de l'IDA au projet de 140 millions de dollars a été approuvée par le conseil d'administration de la Banque Mondiale en juin dernier en même temps que le prêt d'ajustement structurel ci-dessus. Avec l'apport d'autres bailleurs de fonds, dont la Suisse (voir ci-après), le montant total du projet devrait approcher les 500 millions de dollars.

En outre, lors de la première réunion du groupe consultatif de la Banque Mondiale sur l'Egypte qui a eu lieu les 8 et 9 juillet dernier à Paris, la communauté internationale des bailleurs de fonds a apporté un soutien massif au programme de réformes du Gouvernement égyptien qu'elle a trouvé audacieux et exhaustif. L'Egypte peut ainsi compter pour les deux ans à venir sur une assistance extérieure sous forme de dons et prêts à des conditions de faveur de quelque quatre milliards de dollars en moyenne par année, devant permettre, d'après les estimations de la Banque Mondiale, de répondre aux besoins en financements du programme de réformes économiques.

### **3. Actions en cours de la Suisse en faveur de l'Egypte**

#### **3.1. Fonds Social de Développement**

Le Conseil fédéral a approuvé le 10 juin 1991 une contribution sous forme de don d'un montant de 30 millions de dollars pour le Fonds Social de Développement. Cette contribution sera imputée sur le crédit d'engagement de 100 millions de dollars approuvé par le Conseil fédéral le 30 janvier dernier pour porter aide aux trois pays les plus touchés par la crise du Golfe (Egypte, Jordanie, Turquie).

#### **3.2. Transformation en don de la part publique des deux premiers crédits mixtes**

Le Conseil fédéral a approuvé le 27 mars dernier la transformation en don de la part publique, de la plupart des anciens crédits mixtes, accordée à l'origine sous forme de prêt sans intérêt. Par cette action, le Conseil fédéral a souhaité notamment donner un prolongement aux mesures d'allègement de la dette de pays en développement surendettés prévues



dans le quatrième crédit de programme et améliorer les conditions et l'attrait de ces crédits. L'Egypte se trouve être l'un des principaux pays bénéficiaires de cette action dans la mesure où la part publique du premier crédit mixte non encore remboursée d'environ 14 millions de francs et celle du deuxième crédit mixte d'un montant total de 30 millions de francs seront prochainement converties en don.

### **3.3. Accord de rééchelonnement et de réduction de la dette égyptienne**

Suite à l'accord conclu au Club de Paris le 25 mai 1991, la Suisse participera à l'effort des Etats créanciers de l'Egypte en négociant dans les mois à venir un deuxième accord de rééchelonnement et de réduction de dettes avec ce pays.

## **4. Relations bilatérales**

La Suisse entretient des relations privilégiées avec l'Egypte tant au niveau diplomatique qu'économique. Les Conseillers fédéraux Delamuraz, Aubert et Graber se sont rendus en visite au Caire respectivement en 1990, en 1985 et en 1973. De même, le Secrétaire d'Etat Jacobi a effectué dans un passé récent deux visites en Egypte, l'une en avril dernier, l'autre en novembre de l'année passée. Le Secrétaire d'Etat Jolles avait également visité le Caire en 1983. Quant aux visites de personnalités égyptiennes, il y a eu en mai de l'année passée celle du Ministre de l'Industrie Wahab à Berne ainsi qu'à plusieurs reprises celles du Ministre d'Etat pour les Relations Extérieures Boutros Boutros Ghali, dont la dernière en date remonte à mai 1988.

Sur le plan commercial, l'Egypte est l'un des partenaires les plus importants de la Suisse au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les exportations suisses, composées essentiellement de machines et de produits chimiques s'élèvent à 255 millions de francs par année, tandis que les importations, formées principalement de coton et fils de coton et de légumes, atteignent 20 millions de francs. La Suisse figure en bonne place parmi les investisseurs en Egypte, après les Etats-Unis, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie. Les principaux investissements suisses se trouvent dans une large gamme de secteurs économiques (industries chimique et pharmaceutique, alimentaire et agro-alimentaire, machines, cimenteries, énergie, transports, banques, tourisme).

Un accord de protection et de promotion des investissements a été conclu entre les deux pays en 1973. Une convention pour éviter la double imposition est en vigueur depuis 1987. Un premier accord de rééchelonnement de dettes portant sur un montant de 430 millions de francs a été conclu en 1988. Deux crédits mixtes pour un montant total de 150 millions de francs ont été octroyés à l'Egypte depuis 1978. En outre, l'Egypte participe régulièrement depuis 1981 à la Foire Suisse d'Echantillons de Bâle et cette année la Confédération y a soutenu la participation égyptienne en accordant une contribution exceptionnelle de 20'000 francs.



## 5. Les deux premiers crédits mixtes accordés à l'Egypte

Le premier crédit mixte d'un montant de 60 millions de francs, entré en vigueur le 20 mars 1979, a permis de financer des projets principalement dans les secteurs des transports, de l'énergie, de la construction et de l'industrie textile. Il a servi en particulier au soutien d'un projet d'un montant de 17 millions de francs en vue de la rénovation et du renforcement de l'alimentation électrique du chemin de fer reliant Le Caire à la ville industrielle d'Hélouan, dans le but d'améliorer substantiellement les conditions de transport dans cette zone suburbaine fortement peuplée.

Une évaluation ex-post du premier crédit mixte a été effectuée à fin 1982 par un bureau de consultants indépendants désigné par l'OFAEE. Cette évaluation a fait ressortir les résultats d'ensemble positifs obtenus en relevant que le crédit mixte a été un instrument bien adapté pour l'aide bilatérale au développement en faveur de l'Egypte. Parallèlement à cette évaluation, l'OFAEE a procédé à une revue générale du crédit mixte, afin, d'une part, d'apprécier la pertinence des projets financés du point de vue de la politique de développement poursuivie par cet instrument et, d'autre part, de porter un jugement critique sur le travail d'évaluation des consultants. Cette revue générale a mis en évidence la nécessité d'obtenir du pays partenaire une documentation complète sur les projets soumis permettant de procéder à une évaluation en profondeur sur leur justification d'un point de vue de développement. Elle a également recommandé qu'à l'avenir une attention particulière soit attachée à la composante assistance technique (formation, maintenance) liée à chaque projet.

Le deuxième crédit mixte d'un montant de 90 millions de francs, entré en vigueur le 24 juillet 1984, a permis de soutenir des projets dans les secteurs de la sidérurgie, de l'énergie, des transports et de l'industrie agro-alimentaire. Le crédit est à ce jour entièrement engagé et déboursé à raison de 75 %. Plus de la moitié des ressources du crédit sont utilisées pour la réalisation d'une fonderie située à Alexandrie destinée à la production de joints et de valves pour canalisations. La participation de la Confédération au projet représente un tiers de son coût total chiffré à 150 millions de francs. Ce projet est l'un des plus importants soutenus par financement mixte suisse dans les pays en développement. Après plus de 5 ans de travaux, la mise en service de la fonderie devrait avoir lieu à la fin de l'été prochain. Dans le secteur agro-alimentaire, deux projets de fabrication de pâtes alimentaires et de riz artificiel ont été approuvés pour un montant total de 16,5 millions de francs. Il convient d'observer que l'ensemble des projets retenus sous ce deuxième crédit mixte appartiennent au secteur public. Bien que plusieurs projets approuvés n'aient pas encore démarré ou soient en cours d'exécution, les expériences faites jusqu'à présent s'avèrent positives, compte tenu de l'environnement administratif et institutionnel difficile de l'Egypte. Les projets soumis correspondent aux secteurs d'engagement traditionnels des crédits mixtes (infrastructure économique, industrie) et contribuent d'une manière positive au développement économique et social du pays.



## **6. Le troisième financement mixte**

### **6.1. Conditions financières**

Le financement mixte porte sur un montant de 60 millions de francs. Il se compose d'une tranche de la Confédération de 30 millions (50 %) de francs accordée sous forme de don et d'une tranche bancaire de 30 millions de francs (50 %) accordée aux conditions du marché avec une durée de remboursement de 10 ans, y compris 3 ans de délai de grâce.

Le mixage de 50/50 entre la tranche de la Confédération et la tranche bancaire correspond aux conditions les plus favorables appliquées jusqu'à maintenant dans le cadre des financements mixtes. Ces conditions sont pleinement justifiées dans le cas de l'Egypte, vu sa situation économique difficile, son endettement extérieur élevé, son niveau de revenu par habitant relativement bas, et les besoins importants en ressources concessionnelles pour soutenir le processus d'ajustement engagé. Pour les mêmes raisons, la nouvelle ligne de crédit financera les 100 % de la valeur des contrats approuvés.

De plus, pour des motifs relevant de la politique de développement et du fait que la GRE n'est plus ouverte à l'Egypte en raison des risques encourus, la Confédération s'engagera à indemniser la GRE pour les pertes qu'elle pourrait subir sur la part commerciale du financement mixte et qu'elle assurera par conséquent sous cette condition. Les montants garantis (45 millions de francs) seront imputés sur le quatrième crédit de programme sous forme d'obligations éventuelles. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du nouvel instrument d'octroi de garanties à la GRE par la Confédération applicable dans le cas de pays surendettés et auquel il est fait référence plus haut.

La mission de négociation de l'accord a permis de définir un cadre général pour l'engagement des ressources du financement mixte justifiant l'octroi d'une ligne de crédit de 60 millions de francs. La liste indicative regroupant les secteurs d'engagement potentiels figure en annexe de l'accord de financement mixte. Elle mentionne les secteurs industriel, énergétique et des transports comme prioritaires pour l'utilisation de la nouvelle ligne de crédit et précise qu'à l'intérieur de ces secteurs la priorité devra être donnée aux projets de réhabilitation s'inscrivant dans la ligne du programme de réformes économiques adopté par l'Egypte. Sur la base du cadre défini, les autorités égyptiennes procèdent actuellement à l'identification proprement dite des projets spécifiques qu'elles souhaitent retenir pour la nouvelle ligne de crédit et qu'elles soumettront prochainement à notre considération.

### **6.2. Justification du financement mixte**

L'octroi d'un troisième financement mixte à l'Egypte se justifie essentiellement pour les raisons suivantes:

- L'expérience acquise lors de l'engagement des deux premières lignes de crédit a été dans l'ensemble positive et a permis d'établir une collaboration fructueuse avec les autorités égyptiennes avec cette forme de coopération.



- Le financement mixte est un instrument d'aide au développement adapté à la situation de l'Egypte, compte tenu de la pénurie en devises et des possibilités limitées pour ce pays de recourir aux marchés des capitaux pour financer son développement. Considérant la relative diversité du tissu industriel et de l'infrastructure économique de l'Egypte, les besoins considérables d'investissements dans ces domaines, la forte présence de l'industrie suisse sur le marché égyptien, le financement mixte pourra jouer un rôle utile dans la relance et la restructuration de l'économie égyptienne.
- Conformément aux principes de la politique suisse de coopération au développement, le financement mixte permettra de soutenir des projets prioritaires qui contribueront à développer l'infrastructure économique du pays ainsi qu'à promouvoir les activités industrielles. En appui aux nouvelles orientations, les investissements dans le secteur privé seront aussi encouragés. Dans le choix des projets, la priorité sera donnée à ceux qui s'inscrivent dans le domaine des réhabilitations, domaine dans lequel l'Egypte a des besoins considérables, et ceci en conformité avec le type d'opérations prévues pour les financements mixtes bénéficiant de l'instrument d'octroi de garanties à la GRE.
- Le financement mixte représentera une opportunité non-négligeable pour l'industrie suisse de développer encore davantage ses activités en Egypte. Déjà fortement représentée dans ce pays dans des secteurs où elle est traditionnellement compétitive, elle sera sans doute bien placée pour remporter de nouveaux marchés dans le cadre du présent financement mixte et pour saisir les autres opportunités qui se présenteront.

## **7. Entrée en vigueur, Procédures**

Conformément à l'Article 10 de la Loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales du 19 mars 1976 (RS 974), le Conseil fédéral peut conclure des accords internationaux portant sur des mesures d'aide financière prévues par cette loi, et donc sur des accords de financements mixtes.

Les engagements prévus de la Confédération de 30 millions de francs sous forme de financement direct et de 45 millions de francs (tranche bancaire de 30 millions plus intérêts) sous forme d'obligations éventuelles vis-à-vis de la GRE seront imputés au crédit de programme de 840 millions de francs concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 3.10.1990).

Les déboursements résultant pour la Confédération de l'octroi du don de 30 millions de francs et d'indemnisation éventuelles à la GRE dans le cadre des obligations assumées à son égard (45 millions de francs), seront imputés à l'article 703.3600.301 du budget de l'OFAEE.



Aux termes de l'article 16 de l'accord de financement mixte, l'entrée en vigueur de l'accord aura lieu après notification par les deux Parties de l'accomplissement des exigences constitutionnelles ou légales respectives.

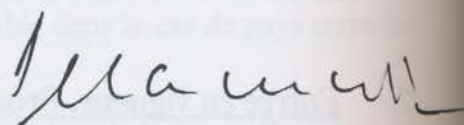
## 8. Consultation

La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire/DFAE et l'Administration fédérale des finances/DFE sont d'accord avec cette proposition.

## 9. Proposition

Vu ce qui précède, nous vous prions de prendre la décision ci-jointe.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE



### Annexes

- Dispositif
- Accord de financement mixte négocié et paraphé

### Pour co-rapport

- DFAE
- DFE

### Extrait du procès-verbal

- DFEP (SG 5, OFAEE 10)
- DFAE
- DFE
- Chancellerie fédérale, pour exécution



### Egypte: Accord relatif à l'octroi d'un troisième financement mixte

Vu la proposition du DFEP du 27 août 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

#### décidé

1. L'Accord entre la Confédération suisse et la République Arabe d'Egypte relatif à l'octroi d'un financement mixte de 60 millions de francs est approuvé.
2. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) ou l'Ambassadeur de Suisse en Egypte est autorisé à signer l'Accord. L'Accord entre en vigueur après notification par les deux Parties de l'accomplissement des exigences constitutionnelles ou légales respectives.
3. La Chancellerie fédérale est chargée de délivrer les pleins pouvoirs.
4. Les déboursements résultant pour la Confédération de l'octroi du don de 30 millions de francs et d'indemnités éventuelles à la GRE dans le cadre des obligations assumées à son égard (45 millions de francs), seront imputés à l'article 703.3600.301 du budget de l'OFAEE.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire:



## Communiqué de presse

### Accord relatif à l'octroi d'un troisième financement mixte à l'Égypte

Le Conseil fédéral vient d'approuver l'octroi d'un troisième financement mixte de 60 millions de francs à l'Égypte. Il s'agit d'une tranche de 30 millions de francs, accordée par la Confédération sous forme de don, et d'une tranche bancaire d'un montant identique, accordée sous forme de prêt aux conditions du marché. La Confédération octroyera de plus une garantie d'indemnisation à la Garantie des risques à l'exportation pour les pertes éventuelles que cette dernière pourrait subir sur la tranche bancaire du financement mixte.

Ce financement permettra de soutenir des projets de rénovation de l'appareil de production dans les secteurs de l'infrastructure économique (principalement pour l'énergie et les transports) et de l'industrie (sidérurgie, textile, agro-alimentaire). Dans le choix des projets, la priorité sera donnée à ceux qui s'inscrivent dans la ligne du programme de réformes économiques adopté par l'Égypte et qui contribuent de façon significative à l'effort de redressement économique du pays.

L'Égypte a connu une détérioration rapide de sa situation économique dès 1986. Les raisons en sont la chute des prix du pétrole, la stabilisation des transferts de travailleurs émigrés et de l'aide étrangère et l'accroissement considérable de la dette. De plus, la crise du Golfe a créé de nouvelles difficultés économiques et sociales, en entraînant le retour au pays de travailleurs émigrés et la diminution des revenus du tourisme et du Canal de Suez.

Pour sortir de la stagnation économique et relancer la croissance, le Gouvernement égyptien s'est engagé dans un programme de réformes économiques, soutenu par le FMI, la Banque Mondiale et d'autres bailleurs de fonds. Le nouveau financement mixte de la Confédération s'inscrit dans ce contexte et tient compte également du rôle central de l'Égypte dans le développement et la stabilité au Moyen-Orient, suite à la crise du Golfe. Il complète aussi les mesures prises récemment par la Confédération pour soutenir le redressement économique de l'Égypte et l'aider à surmonter les effets de cette crise (réduction de la dette, contribution au Fonds Social de Développement, conversion en don de la tranche publique des anciens financements mixtes).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE  
Service Presse et Information

Renseignements: Paul Obrist, Chef de Section, Service du développement, OFAEE, tél. 031/61 22 94 ou Stéphane Maillard, Section crédits mixtes, tél. 031/61 24 39.



## Pressemitteilung

### Abkommen über die Gewährung einer dritten Mischfinanzierung an Aegypten

Der Bundesrat hat die Gewährung einer dritten Mischfinanzierung an Aegypten in der Höhe von 60 Millionen Franken gutgeheissen. Es handelt sich dabei um eine als Geschenk gewährte Bundestranche in der Höhe von 30 Millionen Franken und eine im gleichen Betrag zu Marktbedingungen vergebene Bankentranche. Die Eidgenossenschaft gewährt zusätzlich eine Rückversicherung der Exportrisikogarantie zur Abdeckung von möglichen Verlusten der Bankentranche.

Diese Mischfinanzierung wird die Durchführung von Wiederinstandsetzungsvorhaben im Infrastrukturbereich (vor allem Energie und Transport) und im Industriesektor (Giesserei- und Textilsektor, Nahrungsmittel) ermöglichen. Bei der Projektauswahl werden in erster Linie jene Projekte berücksichtigt werden, die der Unterstützung des kürzlich angenommenen Wirtschaftsreformprogramms Aegyptens dienen und zum wirtschaftlichen Wiederaufbau des Landes wesentlich beitragen.

Aegypten hat seit 1986 eine erhebliche Verschlechterung seiner Wirtschaftslage erfahren, vor allem wegen des Zerfalls des Erdölpreises, der stagnierenden Ueberweisungen der ägyptischen Arbeiter im Ausland und der Wirtschaftshilfe sowie des starken Anwachsens der Aussenschuld. Die Golfkrise brachte eine weitere Verschlechterung der sozialen und wirtschaftlichen Lage, vor allem wegen der Rückkehr einer grossen Zahl ägyptischer Gastarbeiter aus der Golfregion und wegen des Rückgangs der Tourismuseinnahmen und der Gebühren für die Benützung des Suezkanals.

Um die Phase der wirtschaftlichen Stagnation zu überwinden und der Wirtschaft neue Wachstumsimpulse zu verleihen, hat Aegypten beschlossen, ein weitreichendes Wirtschaftsreformprogramm durchzuführen, welches durch den Internationalen Währungsfonds, die Weltbank und bilaterale Geberländer unterstützt wird. Das neue Mischfinanzierungsabkommen wird es ermöglichen, dieses Reformprogramm zu unterstützen und gleichzeitig der wichtigen Rolle, die Aegypten im Zusammenhang mit der regionalen Entwicklung und politischen Stabilität im Nahen Osten zukommt, Rechnung zu tragen. Die Mischfinanzierung reiht sich somit in die Massnahmen (Reduktion der Schulden, Beitrag zum Social Development Fund Projekt, Umwandlung der Bundestranche der früheren Mischkredite in ein Geschenk), die von der Eidgenossenschaft zur Unterstützung des wirtschaftlichen Wiederaufbaus Aegyptens und zur Ueberwindung der negativen Auswirkungen der Golfkrise bereits getroffen hat.

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT  
Presse- und Informationsdienst

Auskünfte: Paul Obrist, Sektionschef, Dienst für Entwicklungsfragen, BAWI,  
Tel. 031/61 22 94 und Stéphane Maillard, Sektion Mischkredite, Tel. 031/61 24 39.



AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE SWISS CONFEDERATION

AND

THE GOVERNMENT OF THE ARAB REPUBLIC OF EGYPT

ON THE GRANTING OF A MIXED FINANCING

RSD



- 2 -

The Government of the Swiss Confederation ("Switzerland")

and

the Government of the Arab Republic of Egypt ("Egypt")

having regard to the friendly relations between the two countries,

desirous of strengthening these relations, and intending to promote further the economic and social progress in Egypt as well as the imports of Swiss capital goods and services to achieve this objective.

have agreed as follows:

#### Article 1

##### Amount and Composition of the Mixed Financing

- 1.1. The present Agreement covers a mixed financing in a total amount of 60 Million Swiss francs.
- 1.2. This amount is divided into two parts:
  - a) an official grant of 30 Million Swiss francs financed by Switzerland
  - b) a loan of 30 Million Swiss francs financed by a Consortium of Swiss Banks ("Swiss Banks")

#### Article 2

##### Utilization of the Mixed Financing

- 2.1. The mixed financing shall be utilized for the procurement of capital goods and services of Swiss origin and of civilian nature required for priority development projects and programmes in the public and private sectors. Swiss supplies eligible for mixed financing are listed in Annex II of the present Agreement, which also identifies potential sectors to be considered under the mixed financing, with indicative allocation of funds.
- 2.2. The mixed financing shall be available to cover 100 % of the CIF invoice value of Swiss capital goods and services procured under this Agreement, excluding any import tariffs, fiscal levies and taxes in force in Egypt.

RSD

7



- 3 -

Article 3  
Withdrawal of Funds

All payments under the mixed financing shall be made on a pro rata basis, in accordance with the mixing of resources between Switzerland and the Swiss Banks referred to in Article 1, para. 2.

Article 4  
Onlending Terms

The terms of the present mixed financing shall be passed on to the end user according to the standard onlending terms of Egypt. In any case, the onlending terms shall not be less favourable than the terms offered under similar external finance agreements containing an element of concessional funding.

Article 5  
Competent Authorities for approval of contracts

The inclusion of any contract within the scope of the present Agreement shall be subject to prior approval by the Ministry of International Cooperation, on behalf of Egypt, and by the Federal Office for Foreign Economic Affairs as well as the Consortium of Swiss Banks, on the Swiss side.

Article 6  
Applications for Financing and Commitment Period of the Mixed Financing

- 6.1. All applications for the financing of contracts for the supply of goods and services under the present Agreement shall be submitted to the Federal Office for Foreign Economic Affairs in accordance with the procedures described in Annex I within 24 months from the date of entry into force of the Agreement. The commitment period of 24 months may be extended by mutual agreement, otherwise any unused amount will be cancelled.
- 6.2 In principle, the value of each contract financed under the present Agreement should be not less than 100'000 Swiss francs per order placed with the same Swiss exporter. Part-payments for capital goods and services are possible only for contracts exceeding 200'000 Swiss francs. For such contracts, payments for partial supply of goods, services and know how shall be possible only for individual invoice amounting to no less than 100'000 Swiss francs, except that this requirement shall not

RSD



- 4 -

apply for the final invoice settlement under each particular contract. Exceptionally, contracts below the above mentioned value may be considered by mutual agreement.

### Article 7 Terms of Payment

7.1. The following standard terms of payment shall apply to all contracts to be financed under the present Agreement.

7.1.1. The Egyptian buyer ("the buyer") shall open an irrevocable letter of credit by a recognized bank in Egypt and advised through one of the Swiss Banks - as designated by the Suisse exporter - in favour of the exporter, for 15 % of the total contract value. This letter of credit shall be opened by the buyer within 30 days after having received confirmation that the contract has been approved by the competent authorities according to Article 5 of the present agreement.

The letter of credit shall be utilized as follows:

- 5 % of the contract value as down payment, available against presentation of a simple receipt by the Swiss exporter to the relevant Swiss Bank
- 10 % pro rata delivery, available against presentation of the shipping documents specified in the letter of credit and/or upon rendering of services against presentation of the documents specified in the letter of credit

7.1.2. The remaining portion of 85 % of the contract value shall be due and payable pro rata delivery/rendering of services, disbursed in conjunction with the utilization of the 10 % portion of the above letter of credit.

7.2. The Swiss bank, through which the letter of credit has been opened, is authorized by the Central Bank of Egypt as agent of Egypt to pay for account of the buyer to the Swiss exporter and to the debit of the mixed financing the afore-mentioned instalments covering 100 % of the contract value upon utilization of the relevant letter of credit for the down-payment of 5 % and for payment of the balance of 95 % of the full or partial supply of goods and/or services.

7.3. The payment authorization is automatically granted through the approval of each contract by the competent Egyptian and Swiss Authorities mentioned in Article 5 of the present Agreement.

7

RSO



- 5 -

- 7.4. The standard terms of payment may be modified by mutual agreement between the competent Authorities mentioned in Article 5 of the present Agreement.
- 7.5. All contracts and letters of credit shall include a clause stating that the export will be financed under the "Egyptian - Swiss mixed financing Agreement".

### Article 8 Authorizations

Both contracting parties shall, by virtue of their legal competence, facilitate the conclusion and implementation of contracts in accordance with the present Agreement and, to that end, shall grant all necessary authorizations.

### Article 9 Loan Agreement with the Consortium of Swiss Banks

- 9.1. Switzerland shall make available to Egypt the grant mentioned in Article 1, paragraph 2. a) of the present Agreement, provided that a Loan Agreement be concluded between Egypt and the Swiss Banks on the loan mentioned in Article 1, paragraph 2. b) of the present Agreement.
- 9.2. With regard to the financing of capital goods and services under this mixed financing, the Government of Egypt undertakes
- a) to reimburse all amounts paid out of the Swiss Banks' part of the mixed financing in accordance with the provisions defined in Articles 7 and 8 of the Loan Agreement between Egypt and the Swiss Banks.
  - b) to pay at the end of each calendar half-year, i.e. June 30 and December 31, respectively, the interest accrued on the amounts outstanding under the Swiss Banks' part of the mixed financing.
- 9.3. All payments of interest and repayment of principal under the Swiss Bank's part of the mixed financing shall be exempted from any present or future fiscal levies, taxes and other restrictions whatsoever in force in Egypt, and shall be effected to the Crédit Suisse, Zürich, acting on behalf of the Swiss Banks, in effective and free Swiss francs, without any deduction or restriction whatsoever.

4

R.S.D



- 6 -

Article 10  
Accounts - Notification

- 10.1. The Crédit Suisse, Zürich, acting as agent of Switzerland and lead bank of the Swiss Banks, shall keep the accounts to be opened in the name of the Government of Egypt for the execution of the present Agreement and shall carry out all correspondence in connection therewith. It shall furnish the semi-annual statements of accounts to Egypt.
- 10.2. All notifications by the Crédit Suisse in connection with the present Agreement shall be deemed to have been duly given if addressed per telex, fax or registered mail to the following address :

Central Bank of Egypt  
31 Kasr el-Nil Street  
Cairo / Egypt  
Telex: 20 447 - 22 386 - 92 237 CBE-CR UN  
Fax : (202) 392 19 34

- 10.3. All notifications and remittances by Egypt shall be deemed to have been duly given or made if addressed per telex, fax or registered mail to the following address :

Crédit Suisse  
Department Hxa  
Paradeplatz 8  
P.O. Box 590  
CH-8021 Zürich / Switzerland  
Telex: 812412 cs ch  
Fax : (411) 333 21 04

Article 11  
Execution - Supervision

- 11.1. The Government of Egypt shall furnish to Switzerland all such information as Switzerland shall reasonably request, in particular the information indicated in Annex I. Exchange of information on the current status of utilization of the mixed financing and the progress of projects financed should take place at least every 12 months between the Egyptian and the Swiss Authorities.
- 11.2. Egypt shall take all actions, including the provision of funds, facilities, services and other measures, necessary or appropriate, for the successful carrying out of the present Agreement.
- 11.3. Egypt shall maintain records adequate to identify the goods and services financed out of the proceeds of the mixed financing and to disclose the use and beneficiaries thereof.

RSD



- 7 -

- 11.4. Egypt shall maintain separate accounts for the present Agreement and have such accounts controlled and certified by the Central Auditing Organization of Egypt.
- 11.5. The Government of Egypt shall, after final disbursement under each individual project/programme, furnish to Switzerland a report of such scope and in such detail as Switzerland shall reasonably request, on the execution of the project/programme and the accomplishment of its purpose, including a certified financial statement on the use of the proceeds of the mixed financing. A report shall be furnished to Switzerland upon final disbursement of all projects/programmes under the mixed financing containing an assessment of the accomplishment of the purpose of the present Agreement, including a certified statement on the use of the mixed financing proceeds. These reports should in particular contain updated information according to Annex 1.

Article 12  
Cancellation - Suspension

- 12.1. Egypt may, by written notice to Switzerland, cancel any amount of the mixed financing which it shall not have withdrawn.
- 12.2. Switzerland will inform Egypt by written notice of any situation whereby Egypt has not fulfilled any of the commitments or obligations under the present Agreement. Egypt will undertake all efforts to eliminate the causes of this situation. If these efforts are not successful after a period of 6 months from the date of the written notice mentioned above, Switzerland may suspend, in whole or in part, the right of Egypt to make withdrawals from the mixed financing proceeds. Both Governments regard suspension as an exceptional measure.

Article 13  
Settlement of disputes

- 13.1. Disputes as to the interpretation or application of the provisions of the present Agreement which shall not have been settled in a satisfactory way by means of diplomatic negotiations within a period of three months shall, upon the request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal of three members. Each Contracting Party shall appoint one arbitrator. The two designated arbitrators shall appoint a third arbitrator as Chairman who shall be a national of a third country.

4

RSD



- 8 -

- 13.2. If either Contracting Party has not appointed the arbitrator and has not followed the invitation of the other Contracting Party to make that appointment within one month, the arbitrator shall be appointed upon the request of that Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 13.3. If both arbitrators cannot come to an agreement about the choice of a third arbitrator (Chairman) within two months after their appointment, the latter shall be appointed upon the request of either Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 13.4. If, in the cases specified under provisions 2 and 3, the President of the International Court of Justice is prevented from carrying out the said function, or, if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the Vice-President, and if the latter is prevented, or, if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the next senior Judge of the Court who is not a national of either Contracting Party.
- 13.5. Subject to other provisions made by the Contracting Parties, the tribunal shall determine its procedure.
- 13.6. The decisions of the tribunal will be binding for each Contracting Party.

Article 14  
Annexes to the Agreement

The Annex I and II to the present Agreement constitute an integral part thereof.

Article 15  
Addresses

For the purpose of this Agreement, the following addresses are valid :

For the Government of the Arab Republic of Egypt :

Ministry of International Cooperation  
8, Adly Street  
Cairo / Egypt  
Telex : 20918 EGS - UN  
Fax : (202) 391 0344

RS17



For the Swiss Government :

Federal Department of Public Economy  
Federal Office for Foreign Economic Affairs  
CH-3003 Berne / Switzerland  
Telex : 911340 eda ch  
Fax : 0041 / 31 - 61 23 30

Article 16  
Entry into force

The present Agreement shall enter into force on the date of the last notification by either contracting Party of the fulfilment of the respective constitutional or legal requirements.

In witness whereof the undersigned, duly authorized to that effect, have signed this Agreement.

Done in duplicate at , this.....,

in the English and Arabic languages, the English version being authentic.

*RSD*

For the Government  
of the  
Swiss Confederation :

For the Government  
of the  
Arab Republic of Egypt :

.....



- 10 -

## Annex I

Procedures and Information Requirements for the Selection and Approval of Projects and Programmes which may be financed under the Present Mixed Financing

---

In the discussions leading to the conclusion of the present Agreement both Parties reached an understanding regarding the procedures of the selection and approval of projects and programmes which may be financed under the present mixed financing as mentioned in Article 6, paragraph 1 of the present Agreement.

1. Information requirements

All applications shall be channelled through the Swiss Embassy in Cairo, Egypt, to the Federal Office for Foreign Economic Affairs and shall contain all necessary information to allow an appraisal of the financing proposals in terms of their economic and financial viability, technical feasibility and possible social and environmental impacts.

Project proposals should therefore include detailed information, if available, on:

- nature of capital goods and services to be imported;
- the contribution of these capital goods and services to the implementation of the overall project/programme (exact scope and objectives of the overall project/programme);
- the economic and financial viability of the project/programme, its technical feasibility and its possible social and environmental impacts, paying particular attention to its benefits on the final beneficiaries;
- the contract price and procurement procedures followed by the Egyptian buyer;
- the capacity of the executing agency to implement the project/programme and the provisions taken for the maintenance of services after completion of the project/programme.

Relevant preparatory studies and appraisal reports of projects/programmes should be made available to the Swiss Authorities at the earliest possible time, but at the latest at the time of the financing request. This procedure should permit both Parties to reach an agreement in principle before the final contract is signed.

P

RSW

4

## 2. Project Approval Procedures

The proceeds of the mixed financing shall be used only when the Swiss offer is the most advantageous in terms of price/quality/performance. Accordingly, the procedures would take into account the following requirements of (i) internationally competitive Swiss capital goods and services (preferably through ICB for public sector projects) and (ii) approval of each project and contract by the Swiss Authorities:

### 2.1. Submission of information

For any project, for which the Government of the Arab Republic of Egypt may seek Swiss mixed financing, the Government of the Arab Republic of Egypt will submit to the Swiss Authorities, at the earliest possible time, but at the latest at the time of the financing request, the following information on the project:

- the feasibility study
- information on the sector and the position of the envisaged project in the sector and the National Plan
- information on the executing agency
- appraisal reports, if available, by any independent agency (banks, international institutions, consultants etc.).

### 2.2. Approval by the Swiss Authorities

- Conditional approval: In case the information on the project is considered as sufficient for an appraisal by the Swiss Authorities, the Swiss Government will inform the Government of the Arab Republic of Egypt that the envisaged project may be financed under the mixed financing provided that the contract is awarded for the supply of competitive Swiss goods and services and is acceptable to the competent Authorities. Such conditional approval could be given by the Swiss Authorities, before the evaluation of the offer, for small projects and for projects for which independent appraisals are available.
- Appraisal mission: In case the Swiss Government judges that it cannot approve the project on the basis of the available information, it would so inform the Government of the Arab Republic of Egypt and would propose at its own expense an appraisal mission. Such an appraisal mission would only be sent to Egypt if and when reasonable assurances exist that Swiss capital goods and services would be purchased for the project and that the Government of the Arab Republic of Egypt would then seek Swiss mixed financing.



- Final approval: The final approval of the project would be granted after (i) the receipt of an official request for the mixed financing of the project by the Government of the Arab Republic of Egypt, (ii) the positive outcome of the project analysis and (iii) the signature of a valid contract between the Egyptian buyer and the Swiss exporter.

3. Project Evaluation

Upon project completion the Egyptian Authorities shall submit to the Swiss Authorities a project completion report. The content of such completion reports shall be determined for each project by mutual agreement.

The Swiss Authorities may send at their own expense an expert mission to Egypt to evaluate the individual projects and/or execution of the Swiss mixed financing.

RSD

8

8

## Annex II

Goods and Services which may be financed under the Present Mixed Financing1. List of Goods and Services

In the discussions leading to the conclusion of the present Agreement both Parties reached an understanding regarding the capital goods and services which may be financed under the mixed financing according to Article 2 of the present Agreement. The list of these capital goods and services reads as follows:

1.1. Capital goods

- agricultural machinery and tractors
- food processing and milling machines
- machinery for the chemical, fertilizer and petrochemical industry
- textile machines
- machine tools for metal and wood working
- machinery and equipment for the production and distribution of electric energy (e.g. turbines, boilers, generators, transformers, switch gear, control and other devices etc.)
- telecommunications equipment
- stationary and marine diesel engines
- refrigeration and air-conditioning equipment
- storage and maintenance equipment
- printing, paper converting, wrapping and office machines
- locomotives, rolling stock and railway maintenance machinery, railway signalling equipment
- geodetic, scientific and related instruments
- measuring, testing and control devices
- medical instruments and hospital equipment
- machinery for the cement and mining industry
- any other capital goods mutually acceptable to the two Governments.

1.2. Services

- 1.2.1. Services linked to the implementation of investment projects, whether or not it includes equipment and material, financed under the mixed financing such as supervision of work, engineering services during the execution of contracts, initial management contracts, performance analysis;
- 1.2.2. Services linked to the preparation of investment projects such as feasibility studies, preliminary designs as far as they are not part of a project execution contract.

RSD



